



**Arrêté portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive
par voie de validation des acquis de l'expérience professionnelle**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- VU le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- VU l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou de maladie.

ARRÊTE

- Article 1 : une session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisée dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle au titre de l'année scolaire 2025-2026.
- Article 2 : le registre d'inscription est ouvert **du lundi 15 septembre à 12h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00 heure de Paris.**
- Article 3 : les inscriptions s'effectuent uniquement à partir de l'application Cyclades accessible sur le site de l'académie d'Amiens : <https://intranet.ac-amiens.fr> - (rubrique Carrière > Certifications > Carrière > CAPPEI) ;
- Article 4 : le dépôt du livret 1 réalisé suivant le modèle en annexe VII de la circulaire du 12 février 2021 devra être téléversé dans Cyclades au format PDF **avant le mercredi 15 octobre 2025 à 17h00** heure de Paris. Les pièces justificatives seront intégrées au dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas transmis à la commission de recevabilité.
- Aucun envoi adressé par courriel ou par voie postale ne sera accepté.
- Article 5 : les candidats pour lesquels la recevabilité aura été prononcée devront téléverser dans Cyclades au format PDF, et **avant le mardi 10 février 2026 à 17h00** heure de Paris, leur livret 2 réalisé suivant le modèle en annexe VIII de la circulaire du 12 février 2021.
- Aucun envoi adressé par courriel ou par voie postale ne sera accepté.
- Article 6 : le recours à la visio-conférence n'est pas accepté pour les épreuves orales.
- Article 7 : la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2025

Pierre MOYA